



# Modification du Mouvement à TD et à TP



**La CAPD du 17 janvier avait entre autre pour objet l'examen des instructions définitives du mouvement départemental. Certaines questions abordées lors des deux groupes de travail du mois de décembre devaient donner lieu à des décisions de l'Inspectrice d'Académie.**

Les arguments présentés par le SNUipp ont permis de faire évoluer les annonces initiales de l'IA et de diminuer les contraintes qui pèsent sur les personnels à plusieurs niveaux :

1) Alors que l'IA avait proposé une base de 25 vœux géographiques ramenée à 14 après discussion en décembre, désormais seulement **8 vœux sur secteurs géographiques** sont exigés pour les collègues à TP (facultatif pour ceux à TD). Ces vœux peuvent porter sur deux familles de postes : tout poste maternelle, tout poste élémentaire.

2) **L'obligation** d'indiquer 8 vœux géographiques correspond en réalité à une **forte recommandation** puisque l'IA ne prononcera pas de sanction immédiate à l'égard des collègues à TP qui ne formuleront pas au total ces 8 vœux géographiques. Les fiches de participation des collègues seront prises en compte même si le seuil de 8 vœux n'est pas atteint.

**Par contre il faut mesurer cette recommandation en terme de risque notamment pour le TP.** En effet moins il y a de vœux géographiques indiqués par l'enseignant moins il y a d'indications pour son éventuelle affectation et plus il y a de risques à voir l'examen de sa situation différé à la fin de la CAPD.

3) **La zone retenue initialement par l'IA** pour les vœux géographiques est la circonscription. Nous avons démontré que cette unité n'est pas du tout pertinente. L'IA avait déjà accepté de répartir le Vexin en 2 secteurs. Vendredi 25 janvier l'IA a donné un avis favorable à notre demande

de découper 3 autres circonscriptions HVO, Luzarches, Louvres-Fosses-Marly chacune en deux secteurs Nord et Sud.

**Pour le SNUipp ces avancées non négligeables sont à mettre sur le compte de la crédibilité des propositions que nous avons portées dans l'intérêt des personnels.**

Dans le cas de l'obtention d'un vœu géographique, nous regrettons profondément que l'IA n'ait pas pris en compte notre appréciation négative sur l'affectation à titre définitif des collègues dans des écoles qu'ils n'ont pas choisies précisément.

Nous avons présenté à l'IA deux options techniquement réalisables : laisser la possibilité à ces collègues de choisir d'occuper ce poste à TD ou à TP ou bien maintenir deux listes de vœux : une liste pour le TD avec le choix pour tous d'indiquer ou non des vœux géographiques et une liste de vœux pour le TP qui contient nécessairement des vœux géographiques.

**Certes il demeure des points qui impriment un tournant important au fonctionnement du mouvement mais le projet initial a évolué de manière assez significative.** Nos multiples interventions ont permis de réduire les contraintes, d'introduire un peu de souplesse et davantage de cohérence dans les affectations notamment à titre provisoire. Pour garantir l'égalité et l'équité entre les collègues nous avons demandé un nouveau groupe de travail qui explicite tout le déroulement du mouvement à TP afin de rendre transparentes toutes les opérations.

## **Le traitement des demandes à titre provisoire :**

Un des enjeux essentiels des nouvelles modalités du mouvement réside également dans la manière de traiter les demandes formulées par les collègues lors de la phase des affectations à titre provisoire.

Nous avons demandé que lors de l'étude de la fiche de vœux soient examinés les vœux géographiques et également les vœux sur postes précis.

**Nous avons aussi obtenu des garanties pour que les affectations à titre provisoire soient cohérentes avec le lieu de résidence de l'enseignant.**

En effet si seul l'ordre des vœux géographiques est pris en compte le risque serait grand, vu la composition des secteurs géographiques, qu'un enseignant soit affecté loin de son domicile alors qu'il existe un poste plus proche et qu'il a le barème suffisant pour l'obtenir.

## **Calendrier :**

Les instructions du mouvement seront envoyées aux écoles le 28 janvier. Le serveur pour la saisie des vœux sera ouvert du 8 au 21 février.

Comme la carte scolaire a été décalée au 27 mars suite à la décision du Ministre (pour ne pas perturber les élections municipales !) les opérations du mouvement risquent pour la première fois de se prolonger en juillet après les vacances scolaires.

Nous avons obtenu des garanties pour que :

- les adjoints touchés par une mesure de carte scolaire puissent participer au mouvement à TD en tant que prioritaire (saisie manuelle des vœux fin mars).
- les collègues qui postulent lors du mouvement à TD en février sur **des postes de direction** auront la possibilité après la fermeture du serveur d'annuler les vœux sur les écoles touchées par une mesure de carte scolaire en mars.